

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal



SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 08 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Loetitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Pierre PRINGARBE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Peggy CUISINIER.

Étaient absents représentés : Mme Marina LONCKE (pouvoir donné à Mme Karine POCQUET)

Étaient absents non représentés : M. David URBAIN

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 1 pouvoir), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TURLURE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14.09.26.18

DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CESSION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A D'HLM MAISONS & CITÉS

Monsieur Fabien PAUWELS expose que la S.A d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement vacant, situé :

- 64 rue de Liège : 66.500,00 € pour les locataires et 70.000,00 € pour les tiers

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Vu les articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'intérêt que représente cette cession pour la population.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien PAUWELS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession du logement, situé au 64 rue de Liège, à MARLES-LES-MINES, par la S.A d'HLM Maisons & Cités.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026 a été, le 08 septembre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

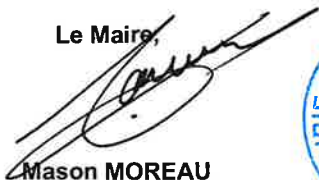
Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

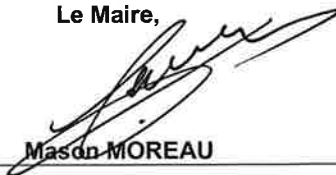
Marles-les-Mines, le 15 septembre 2026

Le Maire,


Mason MOREAU



Le Maire,


Mason MOREAU